



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

# Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240122-1\_2024-DE

Feuillelet n° 6/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

#### Etaient présents :

**Messieurs :** SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –  
TRAMIER JF – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –  
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

**Procurations :** SABATIER T à LEBEGUE J – GILLET N à PEYRON C

**Absent(s) excusé(s) :** DEPEYRE A – CASTELAS M – MARCHAND A – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

#### DATE CONVOCATION

16 JANVIER 2024

#### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16 JANVIER 2024

#### OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION  
DU PROCÈS-  
VERBAL DE LA  
SÉANCE DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL DU 11  
DÉCEMBRE 2023

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 à  
l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce  
compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur  
cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

N° 1/2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN, 2024

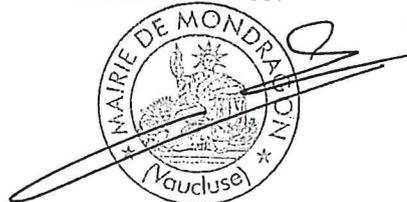
et publication ou affichage  
du 24 JAN, 2024

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

# Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le   
ID : 084-218400786-20240122-2\_2024-DE

Feuillet n° 7/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P - LEBEGUE J – MARCHAND G –  
TRAMIER JF – CHARLES P – AIME N – TRUC Y - BLANC D – MAUCCI D  
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – ROMANINI B - VICENTE V –  
ROS C - GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J – GILLET N à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – CASTELAS M - MARCHAND A – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié  
par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence  
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur  
autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les  
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget  
de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la  
dette,

Considérant que le quart des crédits inscrits au budget d'investissement 2023  
s'élève à 707 294.31 €,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, le mandatement et la  
liquidation des dépenses d'investissements suivantes :

- Dépenses relatives à l'aménagement du jardin des souvenirs aux cimetières pour un montant de 6 000 €
- Dépenses relatives à l'aménagement de l'Ilôt Fauritte pour un montant de 200 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique au groupe scolaire pour un montant de 1 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 3 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de mobilier au groupe scolaire pour un montant de 4 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de mobilier pour un montant de 2 000€
- Dépenses relatives à la construction d'une « Senioriale » pour un montant de 200 000 €
- Dépenses relatives au programme voirie pour un montant de 50 000 €

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

#### DATE CONVOCATION

16 JANVIER 2024

#### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16 JANVIER 2024

#### OBJET DE LA DELIBERATION

AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT,  
DE LIQUIDATION  
ET DE  
MANDATEMENT DE  
DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE  
DU BUDGET 2024

N° 2/2024

Voix pour : 21  
Voix contre : 0  
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-2\_2024-DE



Il est précisé que le montant total de ces dépenses (466 000 €) est inférieur au quart des crédits d'investissement 2023 et que ces dernières seront inscrites au budget principal de la commune lors de son adoption.

Monsieur Le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous avant le vote du budget principal 2024 :

Imputation	Montant prévisionnel
21316 Equipement des cimetières	6 000.00 €
2138 Autres constructions	200 000,00€
21831 Matériel informatique scolaire	1 000.00 €
21838 Autre Matériel informatique	3 000,00 €
21841 Mobilier scolaire	4 000.00 €
21848 Autre Mobilier	2 000.00 €
2313 Construction	200 000.00 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	50 000.00 €
TOTAL	466 000,00€

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-3\_2024-DE



Feuillelet n° 8/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

**Etaient présents :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D  
**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C

**Absent(s) excusé(s) :** DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Code Général des  
Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26, précise que dans les  
communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu au sein du Conseil  
Municipal sur les orientations du budget, et ce dans un délai de deux mois  
précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation  
Budgétaire (DOB) et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront  
à l'élaboration du prochain Budget Primitif 2024.

Il présente, en complément du rapport joint en annexe de la convocation au  
Conseil Municipal, successivement les éléments suivants :

- Un rappel sur la présentation du budget,
- Le contexte constitutionnel et les perspectives économiques nationales,
- Le contexte budgétaire de la Commune

Le Rapport D'Orientation Budgétaire est joint en annexe 2.

La commission Finances, réunie le 13 janvier 2024, a approuvé le ROB 2024.

Il est proposé de réaliser le débat d'orientations budgétaires de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu en séance le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**INDIQUE** que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

DÉBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE  
2024

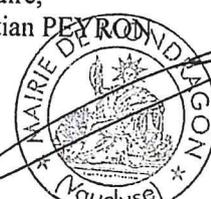
N° 3/2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-4\_2024-DE



Feuillet n° 9/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

*Messieurs* : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

*Mesdames* : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

*Procurations* : SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C

*Absent(s) excusé(s)* : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Prévention Routière le 17 décembre 2023,

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Directrice Régionale de l'association Prévention Routière, concernant une demande de subvention au titre de la sensibilisation aux risques routiers pour l'année 2024.

N° 4/2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil des Adjointes qui s'est réuni en date du 18 décembre 2023 a émis un avis favorable pour cette demande.

Au regard de l'action de sensibilisation proposée aux enfants de la commune scolarisés à l'école Jean Moulin et d'éventuelles actions qui pourraient se développer au skate parc intercommunal, il propose de verser une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2024 à l'Association Prévention Routière.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Prévention Routière au titre de l'année 2024.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-4\_2024-DE



**DONNE** à l'unanimité pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,

**DIT QUE** ce montant sera prévu au Budget Primitif 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le   
ID : 084-218400786-20240122-05\_2024-DE

Feuillet n° 10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS*

*Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C*

*Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT  
2024 A L'UNION  
DES DÉLÉGUÉS  
DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article  
L2121-29.

Considérant la demande de subvention présentée par l'union des Délégués  
Départementaux de l'Éducation Nationale le 12 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 12 janvier 2024 une demande  
de subvention de l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation  
Nationale (DDEN). Cette association, reconnue d'utilité publique veille aux  
bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école, était  
subventionnée jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental.

N° 5/2024

**Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN, 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN, 2024

Face au retrait de ce dernier, l'union départementale se retrouve en situation  
délicate financièrement et sollicite donc les collectivités pour continuer à réaliser  
des actions en direction des publics scolaires.

Le Conseil des Adjoints qui s'est réuni en date du 15 janvier 2024 a émis un avis  
favorable pour cette demande.

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de  
100,00 €.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur  
cette question.

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-05\_2024-DE



**DÉCIDE** à l'unanimité d'attribuer à l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale une subvention de fonctionnement d'un montant de 100,00 € au titre de l'année 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT QUE** ce montant sera prévu au Budget Primitif 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
le Maire,  
Christian PEYRON



**Commune  
de  
MONDRAGON**

Feuillet n° 11/2024

**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Séance du 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

**Etaient présents :**

*Messieurs* : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –  
TRAMIER JF – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D  
*Mesdames* : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –  
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S  
*Procurations* : SABATIER T à LEBEGUE J – GILLET N à PEYRON C

**Absent(s) excusé(s)**: DEPEYRE A – CASTELAS M – MARCHAND A – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023  
indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation  
d'Equipement des Territoires Ruraux 2024,

**Considérant** que le projet d'aménagement d'un espace public « Îlot Fauritte »  
peut s'inscrire dans les opérations de travaux nécessaires à la sécurisation et à la  
protection des biens et des personnes pouvant être subventionné à hauteur de 20  
à 35% pour un montant maximum de 600 000€ HT,

**Considérant** l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 456 676.60 €  
HT, la commune pourrait donc solliciter la DETR 2024 à hauteur de 26.20% soit  
119 673.62 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	22

DATE CONVOCATION	
16 JANVIER 2024	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
16 JANVIER 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION
AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC « ILOT FAURITTE » - SOLLICITATION DETR 2024

N° 6/2024

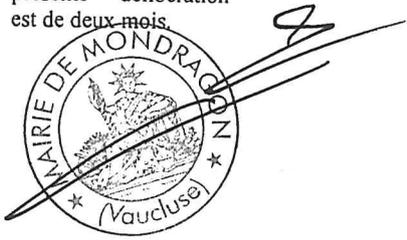
Voix pour :	21
Voix contre :	1
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture	Le 23 JAN. 2024
-----------------------------	-----------------

et publication ou affichage	du 24 JAN. 2024
-----------------------------	-----------------

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Financier	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	Fonds vert	142 280.00€	31.16%
Etat	DETR 2024	119 673.62€	26.20%
Conseil départemental	Contrat Vaucluse Ambition part transition écologique	57 720.00€	12.64%
Commune	Autofinancement	137 002.98€	30%
TOTAL HT		456 676.60 €	100%



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-6\_2024-DE



Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** à la majorité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

**DÉCIDE** de solliciter à la majorité l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement d'un espace public « ilot fauritte » à hauteur de 26.20% pour un montant de 119 673.62 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240122-7\_2024-DE



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

# Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 12/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

**Messieurs :** SANCHEZ B – MARSEILLES P - LEBEGUE J – MARCHAND G –  
TRAMIER JF – CHARLES P – AIME N – TRUC Y - BLANC D – MAUCCI D  
**Mesdames :** ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – ROMANINI B - VICENTE V –  
ROS C - GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S  
**Procurations :** SABATIER T à LEBEGUE J – GILLET N à PEYRON C

**Absent(s) excusé(s):** DEPEYRE A – CASTELAS M - MARCHAND A – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023  
indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation  
d'Équipement des Territoires Ruraux 2024,

**Considérant** que dans son courrier Madame la Préfète de Vaucluse fait part que  
les projets d'extension de Vidéoprotection sont désormais éligibles à la DETR  
pour l'année 2024, que ceux peuvent être subventionnés à hauteur de 30 à 50%  
pour une subvention plafonnée à 50 000€,

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

<b>DATE CONVOCATION</b>
16 JANVIER 2024

<b>DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR</b>
16 JANVIER 2024

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION-SOLLICITATION DETR 2024

N° 7/2024

<b>Voix pour :</b>	22
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

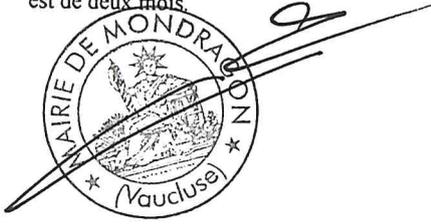
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

**Considérant** que les différents projets réalisés sur la commune notamment l'aménagement de la maison de santé, le nouveau chemin piétonnier, l'aménagement de l'ilot Fauritte et la zone de la rue de la Paix nécessiteraient le déploiement de la Vidéoprotection afin de sécuriser et protéger nos administrés.

**Considérant** l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 100 000.00 € HT, la commune pourrait donc solliciter la DETR 2024 à hauteur de 50.00% soit 50 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR 2024	50 000.00€	50%
Commune	Autofinancement	50 000.00€	50%
TOTAL HT		100 000.00 €	100%



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-7\_2024-DE



Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** à l'unanimité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

**DÉCIDE** de solliciter à l'unanimité l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération d'extension du réseau de Vidéoprotection à hauteur de 50% pour un montant de 50 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Feuillet n° 13/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023  
indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation  
de Soutien à l'Investissement Local 2024,

Considérant que le projet de construction de logements pour les seniors peut  
s'inscrire dans le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de  
la construction de logements pouvant être subventionné dans le cadre du DSIL.

Considérant l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 2 000 000 €  
HT, la commune pourrait donc solliciter la DSIL 2024 à hauteur de 40% soit  
800 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
État	DSIL 2024	800 000.00€	40%
Commune	Autofinancement	1 200 000.00€	60%
TOTAL HT		2 000 000.00€	100%

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se  
prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONSTRUCTION  
DE LOGEMENTS  
POUR LES  
SÉNIORS -  
SOLLICITATION  
DSIL 2024

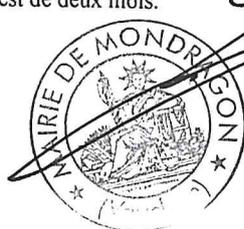
N° 8/2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-8\_2024-DE



**VALIDE** à l'unanimité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

**DÉCIDE** de solliciter à l'unanimité l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 dans le cadre de l'opération de construction de logements pour des séniors à hauteur de 40% pour un montant de 800 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-9\_2024-DE

Berger  
LeVaut

Feuillet n° 14/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P - LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – AIME N – TRUC Y - BLANC D – MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – ROMANINI B - VICENTE V – ROS C - GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S*

*Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J – GILLET N à PEYRON C*

*Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – CASTELAS M - MARCHAND A – COTTIN C*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

**Vu** la délibération n°103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune,

**Considérant** l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 15 janvier 2024 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour « la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace public « ilot Fauritte » publié du 7 décembre 2023 au 08 janvier 2024.

A son issue, une seule offre a été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

**Considérant** les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour le prix et 60 points pour les critères techniques proposés), le classement de cette offre s'établit comme suit :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE  
MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR  
L'AMÉNAGEMENT  
D'UN ESPACE  
PUBLIC « ILOT  
FAURITTE »

N° 9/2024

**Voix pour :** 21  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 1

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



ENTREPRISE	MONTANT HT	Points Prix 40	Points Tech. 60	Total Point	Classement
MILLET Architecture	9.00% soit 36 055.80€ HT	40.00	47.00	87.00	1 <sup>er</sup>

Au regard de ces éléments, il propose de retenir l'entreprise MILLET Architecture implantée à Bollène pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace public « Ilot Fauritte ».

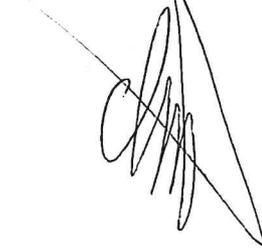
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

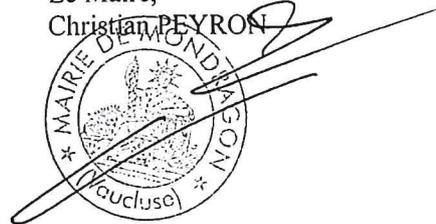
**DÉCIDE** à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise MILLET Architecture implantée à Bollène pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace public « Ilot Fauritte ».

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240122-10\_2024-DE

Feuillet n° 15/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C*

*Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative  
du Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du  
Code de la Commande Publique.

**Vu** la délibération n°103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à  
Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au  
budget de la commune,

**Considérant** l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 15 janvier  
2024 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour le lot 0 Démolition et  
Désamiantage pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,  
publié du 27 décembre 2023 au 12 janvier 2024,

A son issue, 15 dossiers de consultation ont été retirés et quatre entreprises ont  
remis une offre sur la plateforme de dématérialisation.

**Considérant** les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour  
le prix et 60 points pour les critères techniques proposés), le classement de ces 4  
offres s'établit comme suit :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

ENTREPRISE  
RETENUE POUR  
LE LOT  
DÉMOLITION/  
DÉSAMIANTAGE  
DE LA MAISON  
DE SANTÉ

**N° 10/2024**

**Voix pour : 21  
Voix contre : 0  
Abstention : 1**

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240122-10\_2024-DE

ENTREPRISES	MONTANT HT	Point Prix	Point Tech.	Total Point	Classement
SARL ARTAUD	33 000€ HT	40.00	54.00	94.00	1 <sup>er</sup>
RIVASI	39 819€ HT	32.80	57.00	89.80	2 <sup>ème</sup>
COLAS	38 266€ HT	34.40	54.00	88.40	3 <sup>ème</sup>
SIMON BERHET- RAYNE ARCHITECTE	47 303€ HT	27.60	45.00	72.60	4 <sup>ème</sup>

Au regard de ces éléments, il propose de retenir l'entreprise SARL ARTAUD implantée à PIERRELATTE pour assurer le Lot 0 démolition, désamiantage pour la construction d'une maison de santé.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise SARL ARTAUD implantée à PIERRELATTE, à 33 000.00 HT, pour assurer le Lot 0 démolition, désamiantage pour la construction d'une maison de santé.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-11\_2024-DE



Feuillet n° 16/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté national du 22 décembre 2015 relatif à  
la lutte contre le *Cératocystis platani*, toute commune est tenue d'assurer une  
surveillance de leurs platanes vis-à-vis du chancre coloré.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'il n'existe aucun  
traitement curatif. En conséquence, seules les actions de surveillance,  
l'élimination des foyers et l'application des mesures de prophylaxie permettent  
de circonscrire ce fléau.

Sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation (SRAL), FREDON  
PACA est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire même en veille sanitaire du  
chancre coloré.

Cet organisme propose une convention de partenariat à la Commune afin de  
contrôler les platanes communaux, réaliser un inventaire et gérer les éventuels  
foyers infectieux. Le rapport de prospection 2023 est joint en annexe.

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 755 € TTC pour une  
période d'un an, à savoir du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 (pour rappel 720 €  
TTC pour l'année précédente).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en  
annexe.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat dans le  
cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane pour une période d'un an à  
compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 pour un montant de 755 € TTC.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
DANS LE CADRE  
DE LA LUTTE  
CONTRE LE  
CHANCRE  
COLORÉ DU  
PLATANE AVEC  
FREDON PACA

N° 11/2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-12\_2024-DE



Feuillet n° 17/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune  
confie au bureau d'études SOLIHA 84 la mission de l'assister en matière  
d'urbanisme notamment dans le montage de dossiers complexes ou dans la  
recherche d'informations précontentieuses.

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 1 000,00 € HT pour  
l'année 2024.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en  
annexe définissant la mission pour un an et les conditions financières de sa  
réalisation.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette  
question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer la convention d'assistance dans le  
domaine de l'urbanisme avec SOLIHA 84 pour l'année 2024 pour un montant de  
1 000,00 € HT.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**  
16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**  
16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONVENTION  
D'ASSISTANCE  
DANS LE  
DOMAINE DE  
L'URBANISME  
2024 AVEC  
SOLIHA

N° 12/2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN, 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN, 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240122-13\_2024-DE

Feuillet n° 18/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JANVIER 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

### DATE CONVOCATION

16 JANVIER 2024

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16 JANVIER 2024

### OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION  
DES PARCELLES  
CADASTRÉES  
SECTION E N°1669  
ET N°1670

N°13 /2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J - GILLET N à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la  
gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
et les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état  
dans le cadre d'opérations immobilières,

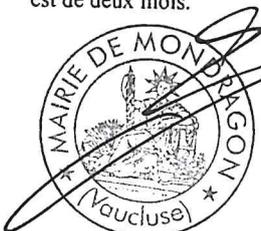
**Vu** l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
relatif à la passation des actes,

**Vu** l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Vu** le courriel de Madame Nicole GARCIA en date du 08/01/2024 proposant de  
céder à la commune les parcelles cadastrées section E n°1669 pour 13 m<sup>2</sup> et  
section E n°1670 pour 1487 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 1 500 m<sup>2</sup> situées  
quartier « Les Combes » à Mondragon au prix de 1 650 €,

**Considérant** l'avis des domaines du 18/12/2023 fixant la valeur vénale de la  
parcelle cadastrée section E n°1670 d'une contenance de 1487 m<sup>2</sup> à 1 487 €, soit  
1€ le m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'acquisition desdites parcelles permettra l'implantation d'un  
poste de relevage dans le cadre des travaux de déploiement du réseau  
d'assainissement prévus sur le chemin des Combes et une partie du chemin des  
Boissouteyrands.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-13\_2024-DE



Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section E n°1669 et section E n°1670 d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> situées quartier « Les Combes » appartenant à Messieurs Pierre FINO, Claude FINO et Madame Nicole GARCIA, au prix de 1 650 €, soit 1€ le m<sup>2</sup>.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées section E n°1669 et 1670 au prix de 1650 €,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon, et à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ces parcelles.

L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240122-14\_2024-DE



Feuillet n° 19/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JANVIER 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D’AFFICHAGE DE  
L’ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONVENTION  
CONCLUE ENTRE  
L’ÉTAT ET LA  
COMMUNE DE  
MONDRAGON  
RELATIVE AU  
DÉPLACEMENT  
D’UNE SIRÈNE  
EXISTANTE DU  
SYSTEME  
D’ALERTE ET  
D’INFORMATION  
DES  
POPULATIONS  
(SAIP)

N°14 /2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN, 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN, 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



L’an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

**Messieurs** : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –  
TRAMIER JF – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D  
**Mesdames** : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –  
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S  
**Procurations** : SABATIER T à LEBEGUE J – GILLET N à PEYRON C

**Absent(s) excusé(s)**: DEPEYRE A – CASTELAS M – MARCHAND A – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** les articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7 du Code de la  
sécurité intérieure,

**Vu** l’article L.2212-2.51 du Code des collectivités territoriales,

**Vu** l’article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que l’actuelle Sirène reliée au Système d’Alerte et d’Information  
des Populations (SAIP) est installée sur le site de l’ancienne caserne de pompiers  
et que compte tenu de l’aménagement de ce site en Maison de santé, il est  
nécessaire que celle-ci soit déplacée afin que ses armoires de commandes restent  
accessibles,

**Considérant** que la Préfecture propose la signature d’une nouvelle convention  
entre l’État et la commune de Mondragon, fixant les obligations des parties dans  
le cadre du déplacement de la sirène au service technique,

Il demande aux Membres de l’Assemblée de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l’unanimité la convention conclue entre l’Etat et la commune de  
Mondragon relative au déplacement d’une sirène existante du SAIP,

**AUTORISE** à l’unanimité le Maire à signer la convention et tout document y  
afférent.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Feuillet n° 20/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux janvier

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : SABATIER T à LEBEGUE J – GILLET N à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – CASTELAS M – MARCHAND A – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'État dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projets et introduire des avantages économiques,
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel des projets d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après un travail de réflexion interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public sur le site internet de la ville ainsi qu'en Mairie pendant une durée de 16 jours, du 16/12/2023 au 10/01/2024 inclus.

A l'issue de cette consultation, une (1) observation a été recueillie portant sur :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 22

**DATE CONVOCATION**

16 JANVIER 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

16 JANVIER 2024

**OBJET DE LA DELIBERATION**

ZONES  
D'ACCELERATION  
DES ENERGIES  
RENOUVELABLES

N° 15/2024

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 23 JAN. 2024

et publication ou affichage  
du 24 JAN. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



- L'association « Aménager sans nuire » n'est pas opposée aux énergies renouvelables à condition :
  - o De respecter les dispositifs mis en place (Natura 2000, ZNIEFF, Carrières Pradier) et des engagements pris,
  - o Aménager les bâtiments communaux en matière d'énergies renouvelables (salle des fêtes, stade G. Menu - Favorable),
  - o D'aménager de façon cohérente les anciennes installations Lafarge,
  - o De conserver une partie de la zone de la Carrière Pradier en zone Natura 2000 (cette zone reste un espace naturel),
  - o De respecter le cahier des charges dans le cadre de l'autorisation de l'exploitation de la carrière sur la partie de la zone de loisirs,
  - o De rétrocéder une partie de la zone à l'agriculture et à la Commune,
  - o De classer une partie de la zone des « Entraygues Nord » en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les cartes d'accélération pour la commune, ci-annexées.

**Vu** la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1 A et L.141-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-8-2, L.181-28-10 et L.143-16,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.110-4 et L.341-15-1,

**Vu** les modalités de la concertation du public précisées en annexes de la présente délibération,

**Vu** la délibération n°151/2023 en date du 11/12/2023 portant sur la proposition d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables transmise à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 14/12/2023 pour qu'elle en débattenne,

**Considérant** la consultation du public qui s'est tenue du 26/12/2023 au 10/01/2024 inclus,

**Considérant** les cartes annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉFINIT** pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240122-15\_2024-DE

Berger  
Levrault

*Feuillelet n° 21/2024*

**TRANSMET** via l'intercommunalité qui dispose de moyen SIG les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : [ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr),

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Référent Préfectoral du Vaucluse,
- M. Le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

